

## RÉPERTOIRE DU DOCUMENT MAÎTRE DES INFRACTIONS (version abrégée)

No.	Description abrégée	Page
<b>ABATTEMENTS ET REMBOURSEMENT</b>		
C168	Une personne n'a pas signalé un manquement à une condition - dispositions tarifaires.	31
C169	Une personne n'a pas remboursé les droits et les intérêts - non conforme aux conditions imposées (usage ultime)	31
<b>CORRECTIONS DES DONNÉES</b>		
C080	L'importateur n'a pas corrigé la déclaration d'origine pour des marchandises (ALÉ) - 90 jours.	7
C081	L'importateur n'a pas corrigé la déclaration d'origine pour des marchandises importées - 90 jours.	7
C082	L'importateur n'a pas corrigé le classement tarifaire dans les 90 jours.	7
C083	L'importateur n'a pas corrigé la valeur en douane dans les 90 jours.	7
C350	Un importateur n'a pas payé les droits résultant d'une correction requise - l'origine ALÉ.	43
C351	Un importateur n'a pas payé les droits résultant d'une correction requise - origine.	43
C352	Un importateur n'a pas payé les droits résultant d'une correction requise - tarif.	44
C353	Un importateur n'a pas payé les droits résultant d'une correction requise - valeur en douane.	44
<b>COURTIERS EN DOUANE ET MANDATAIRES</b>		
C010	Un courtier n'a pas produit les documents dans le délai prescrit.	1
C011	Une personne a agi en tant que courtier sans détenir de licence.	1
C012	Un courtier en douane agréé a exercé dans un bureau non spécifié sur la licence.	1
C014	Un courtier n'a pas fourni à l'importateur/l'exportateur une copie des documents.	1
C260	Un courtier n'a pas avisé les douanes d'un changement d'adresse d'un bureau	37
C261	Un courtier n'a pas avisé les douanes d'un changement à son nom commercial.	37
C262	Un courtier n'a pas avisé les douanes d'un changement - associés de la société	37
C263	Un courtier n'a pas avisé les douanes d'un changement - dirigeants/administrateurs.	37
C265	Un courtier n'a pas avisé les douanes d'un changement - propriété de l'entreprise.	37
C266	Un courtier n'a pas avisé les douanes d'un changement - personne (connaissance).	38
C267	Un courtier n'a pas présenté un compte au client pour un montant attribué ou remboursé.	38
C269	Un courtier n'a pas conservé des dossiers faisant l'état des opérations financières.	38

No.	Description abrégée	Page
C270	Un courtier n'a pas conservé des documents à l'appui/déclarations en détail	38
C271	Un courtier n'a pas conservé des copies des documents relatifs à ses opérations.	38
C272	Un courtier a omis de conserver séparément des documents et dossiers comptables se rapportant aux opérations en qualité de courtier et de sous-agent	38
C336	Une personne n'a pas payé les droits exigibles pour des marchandises déclarées	42
<b>DÉCLARATION DE PERSONNE</b>		
C018	Le responsable n'a pas conduit passagers/équipage au bureau de douane.	2
C354	Un transporteur a omis de fournir les renseignements préalables sur les passagers.	44
C355	Un transporteur a omis de fournir les renseignements préalables sur les passagers.	44
<b>DÉCLARATION DES MARCHANDISES ET DES MOYENS DE TRANSPORT</b>		
C021	Un transporteur n'a pas déclaré marchandises non désignées (1 600 \$ ou plus).	2
C022	Un transporteur n'a pas déclaré marchandises non désignées (moins de 1 600 \$).	2
C023	Une personne n'a pas déclaré des moyens de transport à l'arrivée.	2
C025	Une personne déclarant marchandises n'a pas répondu véridiquement (1 600 \$ ou plus).	2
C026	Une personne n'a pas présenté/ouvert/déballé/déchargé les marchandises pour l'agent.	2
C030	Le responsable n'a pas déclaré le déchargement du moyen de transport pour des raisons de sécurité.	2
C032	Une personne n'a pas déclaré la livraison d'une épave.	2
C335	Une personne n'a pas fait les corrections requises du classement tarifaire – position 98.01.	42
C344	Une personne n'a pas répondu véridiquement aux questions d'un agent (moins de 1 600 \$)	43
C366	Une personne n'a pas déclaré des marchandises importées (1 600 \$ ou plus)	45
C367	Une personne n'a pas déclaré des marchandises importées (1 600 \$ ou moins)	45
<b>DÉCLARATION EN DÉTAIL ET PAIEMENT DES DROITS</b>		
C070	Un importateur n'a pas déclaré en détail les marchandises dans le délai réglementaire	6
C284	Une personne n'a pas respecté le délai pour la déclaration en détail (automobile/par transaction).	39
C285	Une personne n'a pas respecté le délai pour la déclaration en détail (automobile/B3 consolidé).	39
C288	Une personne n'a pas respecté le délai pour la déclaration en détail (par B3 - 1 600 \$ ou plus).	39
C289	Une personne n'a pas respecté le délai pour la déclaration en détail (B3 consolidé - 1 600 \$ ou plus).	39
C292	Une personne n'a pas respecté le délai pour la déclaration en détail (par B3 - moins de 1 600 \$).	40
C293	Une personne n'a pas respecté le délai pour la déclaration en détail (B3 consolidés - moins de 1 600 \$).	40

No.	Description abrégée	Page
<b>DÉDOUANEMENT</b>		
C071	Une personne n'a pas fourni certificats/renseignements avant dédouanement des marchandises	6
C274	Marchandises dont on déclare l'arrivée alors qu'elles ne sont pas arrivées.	38
C342	Une personne n'a pas transmis l'information sur la mainlevée au bureau de douane approprié.	42
C358	Une personne a enlevé des marchandises non dédouanées d'un bureau de douane ou d'un entrepôt d'attente.	44
C359	Une personne a produit un faux avis STAM pour enlever marchandises - bureau de douane ou entrepôt d'attente.	44
C360	L'importateur n'a pas déclaré toutes les marchandises à la mainlevée (1 600 \$ ou plus).	45
C361	L'importateur n'a pas déclaré toutes les marchandises à la mainlevée (moins de 1 600 \$).	45
<b>DOCUMENTS</b>		
C001	Une personne n'a pas conservé les documents électroniques tel que prescrit.	1
C154	Un importateur n'a pas conservé les documents tel que prescrit.	29
C155	Un importateur n'a conservé aucun document pour les marchandises importées.	29
C156	Un importateur n'a pas conservé les documents ou les attestations - utilisation des marchandises.	29
C157	Un importateur n'a pas fourni les documents demandés.	30
C158	Une personne n'a pas répondu véridiquement aux questions sur les documents.	30
C159	Une personne n'a pas conservé les documents pendant la période réglementaire.	30
C160	Une personne n'a conservé aucun document pendant la période réglementaire.	30
C161	Une personne n'a pas conservé les documents au lieu désigné.	30
C162	Une personne n'a conservé aucun document tel que stipulé.	31
C163	Une personne n'a pas fourni les documents à un agent.	31
C164	Une personne n'a pas répondu véridiquement aux questions sur les documents.	31
C166	Une personne n'a pas fourni les documents au lieu et dans le délai précisés	31
C298	Un importateur n'a pas conservé des relevés de paiement à un endroit désigné.	40
C299	Un importateur n'a conservé aucun relevé de paiement à un endroit désigné.	40
C302	Un importateur n'a pas conservé des documents sur la disposition à un endroit désigné.	40
C303	Un importateur n'a conservé aucun document sur la disposition à un endroit désigné.	40
C306	Un importateur n'a pas conservé les documents à un endroit désigné - décision anticipée.	41
C310	Un importateur n'a pas conservé tous relevés de paiement des droits - marchandises réaffectées.	41

No.	Description abrégée	Page
C340	Un transporteur n'a pas conservé des registres pour la période réglementaire et de la façon prescrite.	42
<b>DRAWBACKS</b>		
C320	Une personne n'a pas remboursé remboursement/drawback/intérêt auquel pas admis.	41
<b>ENTREPÔTS D'ATTENTE, DE STOCKAGE, BOUTIQUES HORS TAXES ET PROVISIONS DE BORD</b>		
C045	Un exploitant d'entrepôt d'attente/de stockage a refusé l'entrée de marchandises admissibles.	4
C046	Un exploitant d'entrepôt de stockage ou d'une boutique hors-taxes a refusé à l'agent l'accès aux locaux.	4
C047	Un exploitant d'entrepôt de stockage ou d'une boutique hors-taxes a refusé d'ouvrir ou de déballer un colis.	4
C048	Un titulaire de licence d'entrepôt d'attente n'a pas entreposé les marchandises en sécurité.	4
C049	Un titulaire de licence d'entrepôt d'attente a permis l'entrée à des personnes non autorisées.	4
C050	Un titulaire de licence d'entrepôt d'attente n'a pas maintenu les procédures sécuritaires.	4
C051	Un titulaire de licence de boutique hors-taxes n'a pas entreposé et marqué les marchandises tel que prescrit.	4
C052	Un titulaire de licence de boutique hors-taxes n'a pas entreposé les marchandises à l'endroit désigné avant la déclaration.	4
C053	Un titulaire de licence de boutique hors-taxes n'a ni verrouillé ni scellé les locaux.	5
C054	Un titulaire de licence de boutique hors-taxes n'a pas maintenu les locaux en état pour la garde des marchandises	5
C055	Un titulaire de licence de boutique hors-taxes n'a pas accusé réception de marchandises dans la boutique hors-taxes.	5
C056	Un titulaire de licence de boutique hors-taxes n'a pas informé immédiatement les douanes de la réception de marchandises.	5
C057	Un titulaire de licence de boutique hors-taxes n'a pas présenté les documents avant d'accepter les marchandises.	5
C058	Un titulaire de licence d'entrepôt d'attente n'a pas accusé réception des marchandises.	5
C059	Une personne a modifié/manipulé les marchandises dans un entrepôt d'attente.	5
C060	Un titulaire de licence d'entrepôt d'attente n'a pas fourni les installations, l'équipement et les personnes pour contrôler l'accès.	5
C061	Un titulaire de licence de boutique hors-taxes n'a pas remis un sommaire mensuel des ventes tel que prescrit.	6
C062	Un titulaire de licence de boutique hors-taxes n'a pas fourni un rapport annuel.	6
C063	Un titulaire de licence d'entrepôt d'attente n'a pas fourni une liste des marchandises non enlevées.	6
C064	Un titulaire de licence de boutique hors-taxes a vendu, donné ou cédé du tabac à une personne de moins de	6

No.	Description abrégée	Page
	18 ans.	
C066	Une personne a enlevé des marchandises non dédouanées d'un entrepôt de stockage ou d'une BHT.	6
C069	Une personne a produit un faux avis STAM pour enlever marchandises – entrepôt de stockage ou BHT.	6
C196	Un titulaire de licence ou l'exploitant de l'entrepôt de stockage n'a pas assuré la sécurité des marchandises.	32
C197	Un titulaire de licence ou l'exploitant de l'entrepôt de stockage n'a pas respecté les modalités.	32
C198	Un titulaire de licence ou l'exploitant de l'entrepôt de stockage n'a pas interdit l'accès à des personnes non autorisées.	32
C199	Un titulaire de licence ou l'exploitant de l'entrepôt de stockage a reçu ou transféré des boissons enivrantes sans autorisation.	33
C200	Un titulaire de licence ou l'exploitant de l'entrepôt de stockage a reçu des produits du tabac importés non autorisés.	33
C201	Un titulaire de licence ou l'exploitant de l'entrepôt de stockage a enlevé des produits du tabac importés sans l'autorisation.	33
C202	Un titulaire de licence ou l'exploitant de l'entrepôt de stockage a reçu des produits du tabac canadien non autorisés.	33
C203	Une personne (entrepôt de stockage) a enlevé des produits du tabac canadien non autorisés.	33
C204	Un titulaire de licence (entrepôt de stockage) n'a pas accusé la réception des marchandises tel que prescrit.	33
C207	Le capitaine d'un navire n'a pas mis sous scellés l'alcool et le tabac (maritime).	33
C208	Un transporteur n'a pas scellé le compartiment à boissons lors au sol (aérien).	33
C210	Une personne (entrepôt de stockage) a modifié/manipulé/combina des marchandises de façon non réglementaire.	34
C216	Une personne a omis de déclarer des marchandises ré-affectées à un agent d'un bureau de douane dans les 90 jours après la date de la ré-affectation.	34
C217	Une personne a omis de payer le drawback et les intérêts afférents accordés dans les 90 jours après la date de la ré-affectation.	34
C356	Un exploitant d'entrepôt d'attente a refusé à l'agent l'accès aux locaux.	44
C357	Un exploitant d'entrepôt d'attente a refusé d'ouvrir ou de déballer un colis	44
<b>EXONÉRATION DE DROITS</b>		
C214	Une personne n'a pas déclaré l'inobservation ou l'exonération des droits ou de la remise.	34
C215	Une personne n'a pas remboursé l'exonération des droits à laquelle elle était inadmissible.	34
C216	Une personne n'a pas déclaré les marchandises réaffectées dans les 90 jours.	34

No.	Description abrégée	Page
C217	Une personne n'a pas payé le drawback et les intérêts auxquels inadmissibles. (pour ré-affectation)	34
C218	Une personne n'a pas payé les droits exonérés sur sous-produits non admissibles.	34
C221	Une personne n'a pas payé les droits exonérés sur des résidus ou des déchets non admissibles.	34
<b>EXPORTATION</b>		
C170	Une personne n'a pas déclaré l'exportation des marchandises avant de les exporter.	31
C189	Une personne n'a pas répondu véridiquement aux questions concernant les marchandises exportées.	32
C190	Une personne n'a pas déballé/ouvert/présenté les marchandises à exporter.	32
C192	Une personne n'a pas déclaré les marchandises non exportées.	32
C193	Un exportateur n'a pas fourni une copie du certificat d'origine.	32
C194	Une personne n'a pas signalé les renseignements incorrects - certificat d'origine.	32
C195	Un exportateur n'a pas conservé les documents tel que prescrit.	32
C315	Un exportateur n'a pas fourni les permis d'exportation requis.	41
C316	Un exportateur n'a pas fourni le sommaire des exportations.	41
C317	Un exportateur a présenté par écrit un sommaire pour des marchandises non admis.	41
C318	Un exportateur n'a pas communiqué les documents à un agent dans le délai réglementaire.	41
C319	Un exportateur n'a pas répondu véridiquement aux questions de l'agent.	41
C341	Un exportateur n'a pas déclaré une expédition sur un sommaire d'exportation.	42
C343	Une personne n'a pas déclaré du fret en douane à la sortie.	42
C345	Un exportateur n'a pas déclaré des marchandises d'exportation contrôlée avant l'exportation.	43
C346	L'exportateur a omis de répondre véridiquement aux questions - marchandises d'exportation contrôlée.	43
C362	Un exportateur a omis d'inscrire le numéro de la LGE.	45
<b>FORMULAIRES</b>		
C008	Un transporteur n'a pas utilisé le bon code de transporteur ou n'a pas utilisé des codes à barres sur le DCF.	1
<b>LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION (LMSI)</b>		
C004	Une personne n'a pas fourni un code LMSI exact.	1
C223	Un importateur non inscrit au PAD n'a pas fourni une description des marchandises - LMSI.	34
C224	Un importateur inscrit au PAD n'a pas fourni une description des marchandises - LMSI.	35
C225	Un importateur n'a pas conservé les documents réglementaires - LMSI.	35

No.	Description abrégée	Page
<b>MARQUAGE DES MARCHANDISES</b>		
C084 à C151	Un importateur a omis de marquer des marchandises.	7 à 29
<b>MOUVEMENT DES MARCHANDISES</b>		
C033	Une personne a déplacé/livré/exporté marchandises sans autorisation(1 600 \$ ou plus)	2
C347	Le transporteur a déplacé/livré/exporté des marchandises non dédouanées de moins de 1 600 \$.	43
<b>MESSAGERIES, EFV ET OCCASIONNELLES</b>		
C277	Une personne n'a pas communiqué le changement d'adresse de son bureau (messageries).	38
C278	Une personne n'a pas communiqué le changement de son nom commercial (messageries).	39
C279	Une personne n'a pas communiqué le changement – propriété entreprise (messageries).	39
C328	Un service de messagerie n'a pas obtenu l'autorisation avant de déclarer en détail des marchandises occasionnelles.	42
C330	Un service de messagerie n'a pas respecté le délai – déclaration en détail.	42
C331	Un service de messagerie n'a pas respecté le délai – déclaration en détail (B3 consolidé).	42
<b>ORIGINE DES MARCHANDISES</b>		
C152	Une personne n'a pas justifié l'origine.	29
<b>PROGRAMME D'AUTOCOTISATION DES DOUANES (PAD) ET SYSTÈME D'INFORMATION PRÉALABLE SUR LES EXPÉDITIONS COMMERCIALES (SIPEC)</b>		
C234	Un importateur ou transporteur n'a pas fourni des renseignements exacts - demande PAD.	35
C235	Un transporteur inscrit au PAD ne s'est pas servi d'un chauffeur inscrit.	35
C236	Un transporteur PAD (conformité < 99 %) ne s'est pas servi d'un chauffeur inscrit	35
C237	Un transporteur PAD n'a pas déclaré marchandises admissibles au PAD tel que prescrit.	35
C238	Un transporteur PAD a déclaré marchandises inadmissibles au PAD comme y étant admis.	35
C239	Un importateur PAD a conseillé au transporteur de déclarer des marchandises inadmissibles comme admissibles.	36
C241	Un transporteur PAD n'a pas fourni la liste des marchandises PAD non livrées.	36
C242	Un transporteur PAD a permis à un transporteur non inscrit de déclarer des marchandises admissibles au PAD.	36
C244	Un importateur PAD n'a pas respecté le délai pour la déclaration en détail (système).	36

No.	Description abrégée	Page
C245	Un importateur PAD n'a pas respecté le délai pour la déclaration en détail (B3 consolidé).	36
C246	Un importateur PAD n'a pas respecté le niveau d'observation pour la déclaration en détail.	36
C250	Un importateur PAD n'a pas fourni le sommaire des recettes tel que prescrit	36
C251	Un importateur PAD n'a pas payé les droits, taxes, pénalités et intérêts dus.	36
C256	Un transporteur PAD n'a pas tenu une liste des transporteurs autorisés.	37
C257	Un importateur PAD n'a pas tenu une liste des vendeurs et destinataires.	37
C258	Un importateur PAD n'a pas maintenu les pistes de vérification requises.	37
C259	Un transporteur PAD n'a pas maintenu les pistes de vérification requises.	37
<b>RENSEIGNEMENTS</b>		
C005	Une personne a fourni des renseignements faux, inexacts et incomplets.	1
C031	Une personne n'a pas déclaré les marchandises en sa possession – droits impayés	2
C348	Une personne a intentionnellement fourni de faux renseignements.	43
<b>TRANSPORT</b>		
C036	Transport de marchandises avant mainlevée sans la garantie ou caution appropriée.	3
C037	Défaut de s'assurer que le moyen de transport/conteneur est scellé jusqu'à l'autorisation de le briser.	3
C039	Un transporteur n'a pas déclaré un sceau brisé ou endommagé.	3
C040	Un transporteur n'a pas déclaré le bris du moyen de transport ou le retrait des marchandises.	3
C042	Un transporteur a interdit l'accès aux locaux.	3
C043	Un transporteur n'a pas ouvert/déballé les colis ou les contenants.	3
C044	Un transporteur n'a pas tenu de registres ni répondu aux questions sur les registres.	3